

ARRETE N°352/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement et la circulation
13 BIS RUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de la société DEMPARTNER, en date du 27 juillet 2026,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement, **13 bis rue Anatole France** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le mercredi 12 août 2026, le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 places de stationnement au droit du déménagement, **13 bis rue Anatole France**.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Pendant la même période, la chaussée sera rétrécie au droit du déménagement, **13 bis rue Anatole France**.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par **la société DEMPARTNER - la charbonnerie - 44470 THOUARE-SUR-LOIRE**.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **29 JUIL. 2026**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **29 JUIL. 2026**

Pour le Maire empêché, Par délégation,
Le 4ème adjoint,

Thierry PEYREBESSE